Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211109-05-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres					
Présents	Votants				
12	12				
	Présents				

Date de convocation 3 novembre 2021

DELIBERATION **BUREAU DELIBERATIF** COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRLIC. Président

Présents: Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN. Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRLIC.

Excusé: Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRLIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet: Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Bassin de Pompey 2021-2022

N° de délibération: 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est en charge de l'organisation de la viabilité hivernale depuis le 1er septembre 2015. Elle doit donc à ce titre présenter chaque année un document détaillant les modalités d'intervention et les moyens mis à disposition.

Cette mission, nécessitant la mobilisation de moyens conséquents en personnel et en matériel, ne peut être assurée uniquement avec les agents transférés. Pour cette raison, le principe de mutualisation des moyens par le biais de convention de mise à disposition a été retenu.

Par délibération du 21 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH).

Un travail est en cours avec l'appui du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) visant à optimiser notre organisation et à refondre le DOVH mais ce travail n'aboutira pas avant la saison hivernale 2022-2023.

Ainsi, pour cette saison hivernale 2021-2022, l'organisation proposée est identique à celle de la saison précédente.

Il vous est donc demandé d'approuver la période d'astreinte des équipes comprise entre le 19 novembre 2021 et le 4 mars 2022.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20211109-05-DE Date de télétransmission : 23/11/2021 Date de réception préfecture : 23/11/2021

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la période de viabilité hivernale 2021-2022, fixée du 19 novembre 2021 au 4 mars 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Le Président,

Laurent TROGRLIC